

DEPARTEMENT DE L'EURE

ARRONDISSEMENT DES
ANDELYS

Canton de Pont-de-l'Arche

COMMUNE
DE
MARTOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur François CHARLIER, Maire.

Etaient présents : M. QUENNEVILLE, J.P. COMBES, M. DURUFLÉ, F. BARBIER, D. BLONDEL, F. COUTEAU, H.GANDOSSI, M. GOMMÉ- PONSOT, M. LABIFFE, D. LAFFILLÉ, S. STEENSTRUP

Absents représentés : G. LABIFFE par M. DURUFLÉ

Absents : S. DELMOTTE, F. POINTIER

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul COMBES

OBJET :

2015/36 MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 septembre 2015,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015,

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

2015/37 ENCAISSEMENT DE CHEQUE : AFFAIRE COMMUNE DE MARTOT/ M. WEISS

Le Maire informe les conseillers qu'il convient d'encaisser le chèque de la SCP BARON-COSSE-GRUAU d'un montant de 432.51 € correspondant au montant dû par Monsieur WEISS dans l'affaire l'opposant à la commune de Martot.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne son accord à l'encaissement de ce chèque.

2015/38 ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL COMMUNAL TITULAIRE POUR L'ANNEE 2015

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer, exceptionnellement, une prime de fin d'année équivalent à un demi-salaire au personnel communal titulaire.

Cette prime sera calculée au prorata du temps de travail de chaque agent et sera versée au mois de novembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour l'attribution de cette prime et charge le Maire de signer les arrêtés individuels s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SPS a pour projet d'exploiter 40 hectares situés près de la Mare Asse. Ce terrain sera exploité par zones sur une période de 6 à 7 ans. A ce jour, le réaménagement après exploitation devrait être dédié à la permaculture. L'objectif du projet est de rendre ces terres exploitables pour cette technique de culture sans autre investissement.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une réunion a eu lieu courant septembre concernant le devenir du barrage de Martot. Au cours de cette réunion le représentant de l'Agence de l'eau a informé les maires présents que la décision de supprimer le barrage a été prise par l'Etat, dans le but de rétablir la continuité écologique, de régler le problème de l'envasement et de reconstituer certaines berges. Le rapport d'études précisant un abaissement de la nappe, Monsieur CHARLIER a interrogé le représentant de l'Agence de l'eau sur la problématique du pompage pour les maraîchers. celui-ci lui s'est engagé à étudier les diverses solutions avec le bureau d'études et les maraîchers. Il s'est engagé également à ce que le financement de la solution retenue soit totalement financé par l'Agence de l'eau. Dès que le bureau d'études aura été désigné, il a été convenu de faire une réunion avant la fin de l'année 2015 avec les maraîchers dans le but d'arrêter la solution technique définitive.

Monsieur le Maire présente aux conseillers la carte de la nouvelle organisation intercommunale dans l'Eure. Actuellement la CASE n'est pas concernée par cette modification. Aucune fusion et aucune entrée de commune n'est prévue dans le schéma actuel. Pour information, la CASE compte 70 000 habitants et une fusion est imposée aux communautés inférieures à 15 000 habitants.

Monsieur le Maire informe le conseil que le projet de déploiement du très haut débit a stagné ces derniers temps suite au changement de gouvernance du département mais qu'à partir de janvier 2016 le projet devrait repartir. Martot a été ciblé comme zone blanche et fait donc parti des communes pour lesquelles une étude est lancée afin d'améliorer le débit.

Suite à de nombreux accidents sur la RD 321, Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour adresser un courrier aux autorités compétentes concernant la sécurisation de la RD 321. Il informe le conseil que Monsieur DELAMARE, Maire de Criquebeuf est également favorable à faire cette même démarche pour sa commune. Le conseil donne son accord pour ce courrier.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un projet de nouvelle voie verte entre Saint Pierre lès Elbeuf et Pont de l'Arche a été lancé.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a rencontré la famille DOUBET qui souhaiterait que la commune de Martot acquiert la parcelle B 531 (4 802 m²) située en zone AUa, car cette parcelle est classée au PLU dans une zone destinée à accueillir des équipements collectifs. Cette acquisition pourrait représenter pour la commune une réserve foncière. Le Conseil municipal donne son accord pour que Monsieur le Maire fasse une proposition de 10 € le m² avec un maximum de 12 €.

La décision finale sera étudiée lors d'une nouvelle réunion du conseil municipal.

Flavien BARBIER préférerait que l'argent de la commune soit utilisé pour acquérir la totalité des parcelles de la zone AU1 plutôt que d'investir dans cette parcelle.